

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

INFORMATIQUE - INITIATION AU DROIT

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

<p>CODE : 75 01 10 U32 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 710 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 14 septembre 2006 ,
sur avis conforme de la Commission de concertation**

INFORMATIQUE - INITIATION AU DROIT

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'acquérir des connaissances générales en droit de la propriété intellectuelle, et plus particulièrement dans ses aspects relatifs au domaine informatique ;
- ◆ de comprendre et d'analyser succinctement les règles relatives à ces droits intellectuels aux niveaux national, européen et international ;
- ◆ d'actualiser et de vérifier ses connaissances par la consultation et le tri d'informations juridiques ;
- ◆ de porter un regard critique sur les fondements de la législation relative à ces droits intellectuels.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, etc... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

C.E.S.S.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
INITIATION AU DROIT	CT	B	16
3.2. Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			20

4. PROGRAMME

Face à des situations issues de la vie professionnelle courante mettant en jeu des problématiques juridiques liées au domaine de l'informatique, des textes législatifs y afférents étant mis à sa disposition, ou des personnes ressources spécialisées dans ce domaine, l'étudiant sera capable :

- ◆ d'appréhender les concepts de base et les éléments essentiels en matière de droits intellectuels tels que :
 - ◆ la propriété intellectuelle ;
 - ◆ le droit d'auteur ;
 - ◆ le brevet ;
 - ◆ la protection des bases de données (droit d'auteur et droit *sui generis*) ;
 - ◆ le contrat de cession ;
 - ◆ le contrat de licence ;
 - ◆ le logiciel libre ;
 - ◆ le logiciel propriétaire ;
 - ◆ les droits de la société de l'information (contrat électronique, signature électronique, ...)
 - ◆ la protection des données à caractère personnel ;
- ◆ d'analyser et de comparer succinctement les législations en la matière aux niveaux national, européen et international;
- ◆ d'analyser des situations d'actualité ;
- ◆ de se constituer un référentiel de sources d'information sur :
 - ◆ les organismes d'informations ;
 - ◆ les organismes de défense juridique ;
 - ◆ l'évolution du droit dans le domaine de l'informatique tant aux niveaux national, européen qu'international.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

face à une situation simple issue de la vie professionnelle mettant en jeu des problématiques juridiques liées au domaine de l'informatique, dans le respect des consignes données et en utilisant la documentation mise à sa disposition par le chargé de cours,

- ◆ d'analyser et d'abstraire la situation juridique correspondante par le recours aux règles de droit la régissant et en utilisant le vocabulaire adéquat ;
- ◆ de déterminer les responsabilités juridiques y afférentes et leurs conséquences pour les différents intervenants;
- ◆ d'identifier les organismes ou autorités compétents en la matière ;
- ◆ d'argumenter sur les enjeux propres à cette situation tant aux niveaux national, européen qu'international.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ de la capacité d'analyse ;
- ◆ de la logique de l'argumentation ;
- ◆ du niveau de précision et de la clarté dans l'emploi du langage juridique.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.